VILLE DE BOULOGNE~BILLANCOURT

LR– 2026-VOI-0109

Mesures réglementaires pendant la durée de la manifestation :

Triathlon de l'ACCB

Relais Mixte XXS

Circulation interdite

Stationnement gênant

Quai Alphonse Le Gallo

Rue Gallieni

Rue Béranger

Avenue du Maréchal Juin

Dimanche 4 octobre 2026

ARRÊTÉ

Le Maire de Boulogne-Billancourt (Hauts-de-Seine),

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2521-1 et L. 2521-2,

Vu le code de la route, et notamment son article R. 417-10, relatif au stationnement gênant,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal du 17 avril 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Claude Marquez, Maire-Adjoint, pour les affaires relatives à l'espace public, à la propreté, à l'hygiène et aux commerces.

Vu la demande d'occuper le domaine public présentée le 8 septembre 2026.

Par : Ville de Boulogne Billancourt

Direction des Sports

Demeurant : 26, avenue André Morizet

92100 – BOULOGNE-BILLANCOURT

Considérant que pour faciliter le déroulement de la manifestation « Triathlon de l'ACBB – Relais Mixte XXS » le dimanche 4 octobre 2026, il convient de prendre certaines mesures réglementaires destinées à assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation de tout véhicule est interdite **le dimanche 4 octobre 2026 de 6h30 à 15h** :

Quai Alphonse Le Gallo : entre les Ponts de Sèvres et de Saint Cloud,

Rue Gallieni : entre la rue de Sèvres et le Quai Alphonse Le Gallo.

ARTICLE 2 : La circulation sera inversée rue Béranger et avenue du Maréchal Juin.

le dimanche 4 octobre 2026 de 6h30 à 15h.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tout véhicule est déclaré gênant (article R.417-10 du code de la route) :
du samedi 3 octobre 2026 à 18h au dimanche 4 octobre 2026 à 15h :

Quai Alphonse Le Gallo : entre l'avenue du Maréchal Juin et le Pont de Saint Cloud.

ARTICLE 4 : Le balisage et la signalisation de la manifestation seront assurés, conformément aux prescriptions du livre I, huitième partie de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, aux frais de GPSO chargée de la manifestation et en liaison avec le Service Espace Public et les services locaux de la Police.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Boulogne-Billancourt.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire de Boulogne-Billancourt dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

26, AVENUE ANDRÉ-MORIZET 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT – TÉL. : 01 55 18 53 00 – boulognebillancourt.com

ARTICLE 7 : L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 8 : Copie du présent arrêté est adressée à :

- Ville de Boulogne Billancourt – Direction des Sports – 26, avenue André Morizet 92100 Boulogne Billancourt,
- GPSO – 9, route de Vaugirard – CS 90 008 – 92197 MEUDON CEDEX,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Boulogne-Billancourt,
- Monsieur le Directeur de la Prévention et de la Sécurité,
- INDIGO – 150, rue du Vieux Pont de Sèvres – 92100 Boulogne-Billancourt,
- RATP-54, quai de la Rapée -75599 Paris Cédex,
- Le Maire-adjoint chargé du quartier « Silly-Gallieni »,

ARTICLE 9 : L'exécution du présent arrêté sera assurée par les officiers et agents de Police Judiciaire habilités à cet effet par les articles L. 130-4 et R. 130-1 et suivants du code de la route.

Fait en Mairie, à Boulogne-Billancourt, le 11 SEP. 2026

Jean-Claude MARQUEZ
Maire-adjoint
délégué à l'espace public, à la propreté, à l'hygiène et aux commerces